



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2021 - 2022

(Licence :40.00€)

Nom : Prénom :		
Adresse :		
Code postal :		Ville :
Nationalité :		Date de naissance :
Adresse mail :		
☎ Domicile :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Kimono : <input type="checkbox"/> personnel <input type="checkbox"/> du club
📱 Portable :		
Licence : <input type="checkbox"/> Renouvellement De judo <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Mutation <input type="checkbox"/> Ancien	Cours n° : <input type="text"/>	Dojo : <input type="checkbox"/> G. Dupuis <input type="checkbox"/> Forum <input type="checkbox"/> C. Claudel

Nom du parent ou tuteur (si différent du licencié) :

Pour les mineurs, profession des parents :

Accepteriez-vous d'être bénévole pour le club ? Oui : Non :

LICENCE prise le :	montant :
	payé par chèque <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/>
Voir dossier :	
Chèque au nom de :	
REGLEMENT DE LA COTISATION :	Cadre réservé au club

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur autorise l'enfant ci-dessus à pratiquer le judo aux ARTS MARTIAUX de SAINT GRATIEN.

Déclare autoriser/ne pas autoriser* la prise de photos de mon enfant et leur utilisation dans le cadre du site internet du club ou d'affichage évènementiel illustrant la vie du club.

Saint Gratien, le

Signature :

* barrer la mention inutile



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2021 – 2022

(Licence :40.00€)

REGLEMENT INTERIEUR ARTS MARTIAUX ST GRATIEN

ARTICLE 1

Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent s'assurer obligatoirement : que les cours ont bien lieu, de la présence du professeur ou éventuellement d'un responsable du club dans le Dojo suivant le planning horaire.

ARTICLE 2

Les Arts Martiaux de St Gratien ne peuvent être tenus responsables des accidents dont peuvent être victimes les enfants hors enceinte de la salle du Dojo et hors horaires des cours... Ils ne peuvent pas non plus être tenus responsables des dégradations que ces derniers peuvent provoquer.

ARTICLE 3

En cas d'absence, avertir le professeur ou un responsable du club.

ARTICLE 4

En cas de litige, le cahier de présence du professeur fait foi de la présence effective de l'enfant au cours des différentes disciplines

ARTICLE 5

Le règlement de la cotisation doit être fait en début de saison. Aucun remboursement ne pourra être envisagé, sauf pour incapacité de la pratique de la discipline concernée et sur présentation d'un certificat médical. La licence payée auprès de la FFJDA n'est remboursable en aucun cas.

ARTICLE 6

Les AMSG dégagent toutes responsabilités en ce qui concerne les vols et détériorations d'objets de valeur dans l'enceinte du Dojo, y compris dans les vestiaires pendant les heures de cours.

ARTICLE 7

Le dossier d'inscription : certificat médical, licence, cotisation, règlement intérieur et caution de kimono si nécessaire doit impérativement être complet fin septembre sous peine de suspension des cours.

NOM **PRENOM**

RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Date et signature, précédé de la mention lu et approuvé